

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉMÉNAGEMENT & EMMÉNAGEMENT**

occupation.dp@ville-rochefort.fr

IMPORTANT : Le présent formulaire est à compléter et à renvoyer daté et signé au plus tard 12 jours calendaires avant la date d'occupation du domaine public
Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte

Je suis un PARTICULIER

Je suis un PROFESSIONNEL

Madame Monsieur

NOM*.....

PRENOM*.....

Adresse*.....
.....

Code postal*..... Ville*.....

Téléphone*...../...../...../...../.....

Courriel*.....@.....
.

RAISON SOCIALE*.....

N° de SIRET ou de SIREN*.....

Nom et Prénom du représentant*.....

Adresse*.....
.....

Code postal*..... Ville*.....

Téléphone*...../...../...../...../.....

Courriel*.....@.....

Nom du client*.....

*Adresse de réservation de places de stationnement ou d'occupation du Domaine Public :

.....
.....

DÉMÉNAGEMENT

EMMÉNAGEMENT

DATE* : DU.....àheures AU.....àheures

*Nombre de places de stationnement souhaitées en zone horodateur :.....

*Nombre de places de stationnement souhaitées en zone gratuite :.....

*Impact sur la circulation :.....

*Monte meuble oui non

Immatriculation du ou des véhicules :

Je m'engage à payer la redevance liée au déménagement/emménagement fixée par la délibération en vigueur (3 places maximum).
Tarifs applicables pour l'année 2026 : · forfait de 22 euros/jour-hors zone de stationnement payant (sans horodateurs)
· forfait de 25 euros/jour-zone de stationnement payant (frais d'horodateurs compris dans l'arrêté)

***Mention obligatoire**

Demande faite le.....

SIGNATURE :

Notice de réservation de places de Stationnement pour DÉMÉNAGEMENT & EMMÉNAGEMENT

La réservation de stationnement sur la commune de Rochefort est possible à condition de respecter les 2 démarches suivantes :

- 1 – Obtenir un arrêté municipal qui nécessite un délai minimum d'instruction **de 7 jours calendaires**. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas prise en compte.
- 2 – Installer sur place des panneaux d'interdiction de stationner accompagnés de l'arrêté qui vous sera délivré, au minimum **48 heures avant l'occupation du domaine public, par vos soins uniquement**.

En aucun cas la pose des panneaux et de l'arrêté municipal ne seront effectués par les services municipaux.

Des panneaux seront mis à disposition **uniquement pour les particuliers**, au Service Gestion du Domaine Public, situé à l'Hôtel de Ville - Place Colbert, 17300 ROCHEFORT – 05.46.82.66.29.

Si toutefois un véhicule venait gêner le bon déroulement de votre chantier, contactez le **Service de la Police Municipale au 05.46.82.91.97**.

**La Police Municipale n'interviendra pas s'il n'est pas fourni de photo attestant la pose des panneaux (avec date & heure identifiées).
En cas de fourrière abusive, les frais inhérents pourront vous être refacturés.**

RÈGLEMENT

Pour les particuliers :

Par chèque :

à l'ordre de RÉGIE DROITS DE VOIRIE ROCHEFORT
à envoyer à l'adresse suivante :
VILLE DE ROCHEFORT
Service Gestion du Domaine Public
BP 60030 - 17301 ROCHEFORT Cedex

Par carte bancaire :

Au Service Gestion du
Domaine Public situé à
l'Hôtel de Ville - Place
Colbert.

Votre règlement devra être accompagné du formulaire complété en ligne ou téléchargé.

Pour les professionnels :

Une facture ainsi qu'un avis de somme à payer vous parviendront le mois suivant le déménagement.